



LE BIOÉTHANOL

Un levier local pour une mobilité durable dans vos territoires

Riche de sa tradition agricole et des investissements réalisés dans les années 2000, **la France** est aujourd'hui le **premier producteur européen de bioéthanol** et exporte le quart de sa production. Ce biocarburant est incorporé à toutes les essences en proportion variable. Il est également le composant majoritaire du Superéthanol-E85.

D'origine renouvelable, le bioéthanol permet une **réduction moyenne de 70% des émissions nettes de gaz à effet de serre par rapport à l'essence**, il contribue à réduire notre dépendance énergétique au pétrole importé et permet une diversification agricole et agro-industrielle.

Fabriquée à partir de céréales (blé fourrager, maïs), de betteraves à sucre et des résidus de leur transformation en produits alimentaires, le bioéthanol constitue une valorisation de plus pour ces cultures, aux côtés de l'alimentation humaine (sucre, amidon et ingrédients alimentaires) et animale (co-produits riches en protéines et en fibres). Cette filière locale représente près de 9 000 emplois directs, indirects et induits dans nos territoires.

Pour toutes ces raisons, je tenais à attirer votre attention sur l'intérêt multiple de ce biocarburant et en particulier du Superéthanol-E85. J'en appelle à la mobilisation des régions, des départements et de toutes les collectivités territoriales pour promouvoir, voire **adopter cette solution plus écologique et économique**, qui en fait un véritable vecteur de mobilité plus durable. Chaque commune peut ainsi s'engager au niveau de son territoire, de son intercommunalité, à **développer l'utilisation de véhicules roulant au Superéthanol-E85**.



Préambule

Le bioéthanol

Le bioéthanol est un biocarburant miscible dans les essences. C'est un alcool obtenu par fermentation puis distillation à partir de betteraves sucrières, de céréales (blé fourrager et maïs) et des résidus de leur transformation en produits alimentaires. L'alcool obtenu est ensuite déshydraté pour être incorporé à l'essence, dans différentes proportions :

- ▶ Jusqu'à 5% dans les essences SP95 et SP98 ;
- ▶ Jusqu'à 10% dans l'essence SP95-E10 ;
- ▶ Entre 60 et 85% dans le Superéthanol-E85.

Le bioéthanol est produit dans 11 distilleries françaises, dont 6 installations plus récentes de grande capacité qui assurent 90% de la production.

Le Superéthanol-E85

Le Superéthanol-E85 est un carburant composé majoritairement de bioéthanol (entre 60 et 85%), le reste étant du supercarburant classique. Il peut être utilisé par un véhicule flexfuel (à carburant modulable) d'origine, c'est-à-dire équipé d'un moteur à essence compatible avec le Superéthanol-E85 ou par un véhicule essence équipé d'un boîtier de conversion E85 homologué.

Ces deux types de véhicules peuvent fonctionner indifféremment avec le Superéthanol-E85 ou n'importe quelle essence (SP95-E10, SP95, SP98) et ce dans toutes les proportions (un seul réservoir). Introduit en France en 2007, ce carburant s'est développé progressivement, au rythme de la disponibilité de modèles de véhicules compatibles et du déploiement des points de distribution sur le territoire. Depuis trois ans, ce carburant connaît un succès croissant pour trois raisons :

- ▶ **Un prix moyen à la pompe très attractif** (0,67 €/litre en moyenne) générant une économie de 600 euros sur le budget carburant, par tranche de 13 000 km (kilométrage annuel moyen de la voiture en France)
- ▶ **La possibilité de faire installer** sur une grande proportion (90%) des véhicules essences de moins de 20 ans **un boîtier de conversion E85 homologué** (voir encadré), permettant à ces véhicules de fonctionner au Superéthanol-E85 dans un cadre fiable et sécurisé.
- ▶ **Un carburant de plus en plus accessible** avec plus de 2 400 stations-service le proposant, soit une sur quatre.



Boîtiers de conversion E85 homologués : de quoi s'agit-il ?

Le boîtier E85 est un équipement électronique installé de façon pérenne sous le capot, au niveau du moteur. Il permet au moteur d'injecter la bonne quantité de carburant en fonction de la proportion de bioéthanol présente dans le réservoir pour un fonctionnement optimal. Etant donné qu'il existe différentes qualités de boîtiers sur le marché, le Ministère de la transition écologique et solidaire a publié un arrêté relatif à l'homologation des boîtiers de conversion E85 le 30 novembre 2017. Cet arrêté a été modifié le 19 février 2021 pour élargir le périmètre des véhicules équipables à ceux de 15 cv et plus, et à ceux équipés de filtre à particules. Pour être homologués, les boîtiers doivent respecter un certain nombre d'exigences :

- ▶ Vérification du respect des valeurs maximales d'émissions polluantes (tests UTAC),
- ▶ Installation par un professionnel formé et agréé,
- ▶ Assurance contre tout défaut des pièces en contact avec le carburant.

Les équipements électroniques répondant à ce cadre permettent de convertir un véhicule essence (immatriculé à partir de l'année 2000) en flex-E85, avec émission d'une nouvelle carte grise officialisant ce changement.

En avril 2021, 15 modèles de boîtiers, fabriqués par 5 PME françaises ont déjà reçu une homologation, ce qui permet de couvrir 9 modèles sur 10 de voiture essence en circulation.

Les atouts du Superéthanol-E85

Un carburant plus respectueux de l'environnement

Un récent sondage⁽¹⁾ indique que les enjeux environnementaux deviennent la première préoccupation des Français et modifient leur manière de consommer, devant le chômage (**13%**), l'insécurité (**12%**) ou l'éducation (**10%**). **70%** des Français se considèrent même comme étant « éco-responsables » d'après les chiffres du tout récent « Baromètre de l'économie positive et durable ».

Or, le Superéthanol-E85 est à ce jour **l'énergie la plus renouvelable disponible sur le marché** pour les véhicules légers, puisqu'il contient en moyenne 75% de bioéthanol d'origine renouvelable. Selon les données du ministère de la Transition écologique et solidaire, plus de 92% de bioéthanol consommé en France est produit à partir de matières premières cultivées en France. Ce carburant contribue donc à l'économie circulaire, à l'emploi et à l'activité économique dans les territoires ruraux et améliore l'indépendance énergétique de la France. Il présente également un bon bilan environnemental tant en termes de gaz à effet de serre que de qualité de l'air.

Moins d'émissions en sortie de pot d'échappement

L'utilisation de Superéthanol-E85 permet de réduire les émissions polluantes en sortie de pot d'échappement et ainsi d'améliorer la qualité de l'air. Selon une étude réalisée par l'IFP⁽²⁾ pour le compte de l'ADEME, rouler au Superéthanol-E85 permet de réduire les émissions en sortie de pot d'échappement de 4 à 4,5% pour le CO₂ mais également celles d'oxydes d'azote, de monoxyde de carbone, de benzène et de 1.3 Butadiène.

De même, **les émissions de particules sont également fortement réduites par rapport à l'essence** en situation réelle de conduite : sur des véhicules flexfuel d'origine, le Superéthanol-E85 permet de réduire de plus de 90% les émissions de particules par rapport à l'essence et de 30% pour les NOx⁽³⁾.

Moins d'émissions sur son cycle de vie

Selon l'étude de l'ADEME publiée en 2010⁽⁴⁾, le bioéthanol produit en France permet de réduire en moyenne de 60% les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux carburants fossiles. Avec l'amélioration des procédés industriels de transformation, le recours accru à des énergies renouvelables dans les usines, ce taux atteint en moyenne 72,5% en 2019 pour le bioéthanol européen selon ePURE⁽⁵⁾.

Avec un contenu moyen de 75% d'éthanol, **le Superéthanol-E85 permet une réduction de moitié des émissions nettes de gaz à effet de serre par rapport aux essences classiques.**

Enfin, la même étude indique que **le bilan énergétique** (quantité d'énergie nécessaire pour produire une unité d'énergie sous forme de carburant sur l'ensemble du cycle de production) du bioéthanol est **deux fois meilleur que celui des essences.**

(1) Baromètre réalisé en juillet 2019 par le site communautaire YouGov pour le site d'actualité économique Business Insider France.

(2) Suivi d'une flotte de véhicules Ford Focus FFV fonctionnant à l'éthanol – IFP/ADEME 2008.

(3) Etude Czerwinski – décembre 2017 – Research of Real Driving Emissions with E85 and Two Flex Fuel Vehicles – Haute Ecole Spécialisée Bernoise.

(4) Analyse de cycle de vie des biocarburants de 1^{ère} génération, comparaison des émissions sur l'ensemble du procédé de fabrication (du puits à la roue).

(5) Association européenne des producteurs de bioéthanol.



Un atout financier pour votre territoire et ses habitants

En plus d'être un carburant plus respectueux de l'environnement, **le Superéthanol-E85 est bien moins cher à la pompe** : il permet de faire de réelles économies sur son budget carburant avec un prix de vente moyen de 0,67€/litre, à la faveur d'une taxation très réduite, à l'instar d'autres carburants alternatifs plus écologiques (GPL et gaz). Cela coûte ainsi moins de 35 euros pour faire un plein de 50 litres.

Rouler au Superéthanol-E85 permet en moyenne d'économiser 600 euros par an (base 13 000 km parcourus) par rapport à un véhicule essence, malgré une surconsommation de 20 à 25% par rapport aux autres supercarburants, induite par le moindre contenu énergétique du bioéthanol.

Le Superéthanol-E85 est de plus en plus disponible en France : déjà distribué dans 2450 stations services en juin 2021, la diffusion du Superéthanol-E85 continue à progresser au rythme de deux nouvelles stations chaque jour. La carte actualisée des stations peut être consultée via l'application "Mes stations E85" disponible sur iOS et Android. Le site www.bioethanolcarburant.com répertorie également l'ensemble des stations qui distribuent le Superéthanol-E85 sur le territoire français.

S'y ajoutent d'autres avantages économiques non négligeables :

- ▶ Récupération possible de 80% de la TVA sur le Superéthanol- E85 pour les entreprises ;
- ▶ Abattement de 40% des émissions de CO₂ pour le calcul du malus (véhicules flex-E85 neufs), ce qui réduit fortement voire annule le malus ;
- ▶ Frais d'immatriculation (carte grise) gratuits ou à moitié prix selon les régions pour les véhicules flex-E85.

Un moyen de renouer le lien entre agriculteurs et citoyens

Pour 92% des Français, l'agriculture est le secteur d'activité jugé le plus stratégique, juste derrière l'énergie et devant le secteur pharmaceutique et la santé. Une majorité estime que l'agriculture ne fait pas assez d'efforts pour répondre aux enjeux de santé (58%), de bien-être animal (61%) et de préservation de l'environnement (66%)⁽¹⁾.

La filière française du bioéthanol est un atout pour la France et son économie rurale. Avec plus d'un milliard d'euros investis, elle représente près de 9 000 emplois dont une bonne partie dans des zones rurales où elle contribue significativement à la vitalité économique et sociale. Alors que les agriculteurs doivent faire face à de multiples défis liés à des changements réglementaires majeurs, notamment la fin des quotas sucriers, la production de bioéthanol permet aux sucreries et amidonneries françaises de mieux faire face à la concurrence internationale et de soutenir le revenu des agriculteurs.

Promouvoir le bioéthanol permet aussi de rappeler aux citoyens vivant en zones urbaines que le monde agricole les entoure et leur permet de répondre concrètement à leurs attentes légitimes d'une mobilité plus durable, tant au plan économique qu'environnemental.

(1) Sondage Ipsos pour Opinion Valley, octobre 2018.

Une première impulsion lancée par les Conseils régionaux

Trois Conseils régionaux et plusieurs collectivités territoriales se sont déjà engagés en faveur de notre filière avec la mise en place de dispositifs de soutien au développement du bioéthanol.

Afin de trouver une solution conciliant urgence écologique et préservation du pouvoir d'achat et pour favoriser la mobilité dans leur territoire, les Conseils régionaux du Grand Est, du Sud et des Hauts-de-France ont mis en place des mesures d'accompagnement pour les ménages les plus modestes, et en particulier une aide à la conversion de leur véhicule au carburant Superéthanol-E85 via l'installation d'un boîtier de conversion homologué :

► Conseil régional du Grand Est

Le Conseil régional du Grand Est confirme son soutien à l'installation de boîtiers E85 de conversion homologués. En janvier 2019, il avait mis en place une aide de 250 € pour permettre à 10 000 ménages sur son territoire d'équiper leur véhicule. En juillet 2020, le Conseil régional du Grand Est avait rencontré un grand succès avec son opération 1 000 boîtiers E85 à 1 euro seulement.

En 2021, le Conseil régional a renouvelé cette opération à deux reprises, le 1^{er} avril et le 1^{er} juin. Elle sera complétée par une aide à l'achat de 500 euros pour 5000 boîtiers supplémentaires.

Ce seront ainsi près de 9 000 boîtiers qui auront bénéficié d'un soutien financier du Conseil régional du Grand Est.

► Conseil régional des Hauts-de-France

Le Conseil régional des Hauts-de-France a décidé de miser sur le Superéthanol-E85 en adoptant une mesure de financement pour l'achat d'un boîtier de conversion, à hauteur de 40%. Cette nouvelle mesure, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, s'inscrit dans le cadre du "chèque mobilité" versé aux salariés des Hauts-de-France résidant à au moins 20km de leur résidence.

À cette aide à la conversion peut, sous conditions, s'ajouter une prime pour les habitants de la Somme. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département de la Somme complète cette aide pour l'équipement d'un boîtier E85 des ménages samariens.

► Conseil régional du Sud

Le Conseil régional du Sud prend en charge à hauteur de 250€ la fourniture et la pose, par un installateur habilité, d'un dispositif de conversion homologué, dans la limite de 50% du coût. Pour les personnes physiques, l'aide est accordée pour un seul véhicule par personne, celle-ci devant être propriétaire du véhicule. Pour les personnes morales, l'aide est accordée pour la conversion de 10 véhicules maximum, soit 2 500 €. Le dispositif est ouvert jusqu'à la conversion de 10 000 véhicules.



Près de 9 000 emplois dans les territoires

La France est le 1^{er} producteur européen d'alcool agricole, avec 24% de la production européenne, utilisé majoritairement pour les carburants.

Exclusivement issu de l'agriculture française et des résidus de transformation de ses cultures, le bioéthanol produit en France est consommé à hauteur de 75% sur le territoire national et exporté à 25% en Europe. Il est systématiquement associé à une production alimentaire.

Sa production nécessite **moins de 1% de la Surface Agricole Utile (SAU)** nationale et, en équivalent temps plein, la production de cette énergie renouvelable pour les transports représente **8 900 emplois agricoles et industriels** directs, indirects ou induits dans les territoires concernés.

Votre collectivité peut s'engager pour le développement d'une mobilité durable grâce au bioéthanol

Les dispositifs de soutien pour l'achat d'un boîtier de conversion en Hauts-de-France et Grand Est notamment, peuvent inspirer votre territoire. Une telle démarche constitue également un soutien à l'activité locale et à la filière betterave/sucre/bioénergies dans les zones concernées. Cette démarche peut enfin inciter d'autres acteurs du territoire, comme les enseignes de la grande distribution, à ouvrir de nouvelles stations E85 dans leur réseau de magasins.

Nos propositions de partenariat "gagnant-gagnant" avec les collectivités locales

- ▶ Mettre en place un dispositif d'aide à l'installation d'un boîtier de conversion E85 en l'associant avec les dispositifs d'aide au permis de conduire et au retour à l'emploi, le Superéthanol-E85 étant le carburant le moins cher du marché.
- ▶ Equiper les véhicules de votre collectivité de boîtiers de conversion E85 afin de faire rouler la collectivité avec une énergie renouvelable produite localement.



Le Superéthanol-E85 : le carburant pour les véhicules hybrides de demain

Dans les années à venir, **les véhicules hybrides – motorisations essence et électrique – vont se développer**. Le Superéthanol-E85 s'impose comme le carburant idéal pour ce type de véhicule qui consomme déjà peu et voit ainsi ses émissions de CO₂ encore divisées par deux.

Le Superéthanol-E85 représente donc **un débouché supplémentaire pour la betterave sucrière** française, au moment où le marché mondial du sucre est moins porteur.

Le bioéthanol, une énergie renouvelable disponible immédiatement pour les transports

Issu de la fermentation des sucres contenus dans les végétaux (betteraves sucrières, céréales et leurs résidus), le bioéthanol est **une énergie renouvelable constituant une réelle alternative à l'énergie fossile** dans les transports.

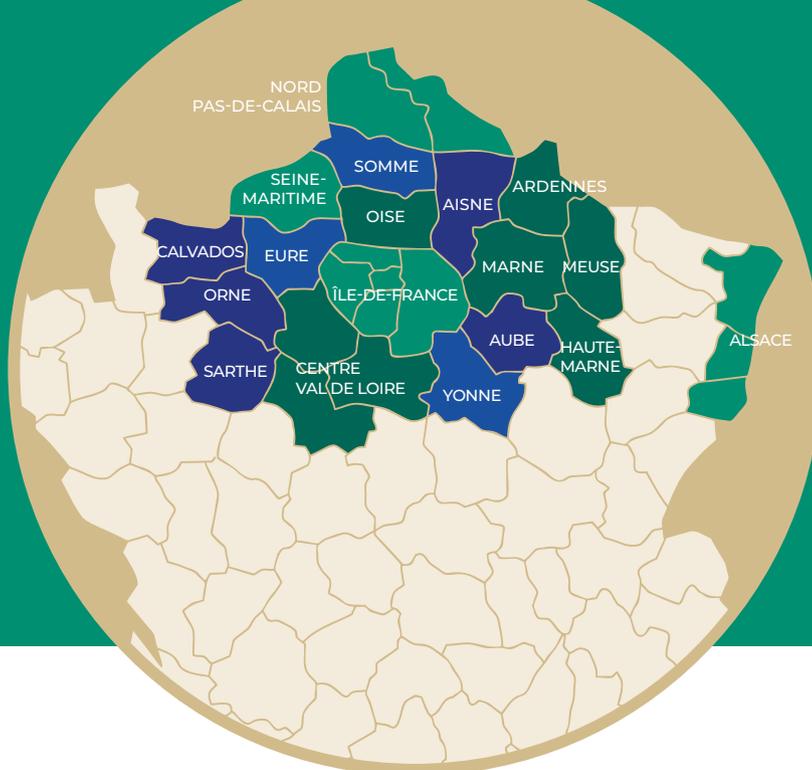
Cet alcool issu de la biomasse est par ailleurs **un atout de la France pour réduire ses importations de pétrole** et donc sa dépendance énergétique.



La CGB en régions

La CGB est présente dans les régions betteravières de France.

Chaque délégation a son équipe dédiée aux services des planteurs adhérents de leur région.



VOS CONTACTS EN RÉGIONS

NORMANDIE

Directeur régional : Benoît CARTON
06 07 13 47 22
benoit.carton@cgb-france.fr

► **Calvados, Sarthe et Orne**
Président : Patrick DECHAUFOUR

► **Eure**
Président : Alexandre QUILLET

► **Seine-Maritime**
Président : Reynald FREGER

CENTRE-VAL DE LOIRE ET ÎLE-DE-FRANCE

Directrice régionale : Milène GRAPPERON
06 31 38 57 33
mgrapperon@cgb-france.fr

► **Île-de-France**
Président : Jean-Pierre DUBRAY

► **Centre-Val de Loire**
Président : Alexandre PELE

HAUTS-DE-FRANCE

Directeur régional : Emmanuel PIGEON
06 08 10 90 85
epigeon@cgb-france.fr

► **Aisne**
Président : Guillaume GANDON

► **Nord-Pas de Calais**
Président : Guillaume WULLENS

► **Oise**
Président : Alexis HACHE

► **Somme**
Président : Dominique FIEVEZ

GRAND EST

► **Alsace**
Directeur : Joseph BEHR
06 07 99 73 95
jbehr@cgb-france.fr

► **Champagne Bourgogne**
Directeur régional : Benoît YOT
06 80 60 04 89
byot@cgb-france.fr

• **Ardennes**
Président : Cyril COGNIARD

• **Aube**
Contact : Benoît YOT

• **Marne, Haute-Marne et Meuse**
Président : Vincent GOBILLARD

• **Yonne**
Président : Didier RENOUX



La CGB, fondée en 1921, regroupe 14 délégations départementales ou régionales de producteurs de betteraves. Les principales activités de la CGB sont les suivantes :

- ▶ Représentation et défense des planteurs de betteraves vis-à-vis de leurs différents partenaires économiques ainsi que des instances administratives, qu'elles soient françaises ou européennes ;
- ▶ Négociation des accords interprofessionnels définissant (dans le cadre de la législation communautaire) les conditions générales d'achat des betteraves par les usines ;
- ▶ Organisation, dans les usines, du contrôle des réceptions de betteraves ;
- ▶ Diffusion de l'information intéressant le secteur betterave notamment par une participation au journal "Le Betteravier Français" ;
- ▶ Contribution au financement et à la gestion d'organismes professionnels ou interprofessionnels destinés à améliorer les conditions de culture de la betterave ou à assurer de meilleurs débouchés aux produits qui en sont issus.

CONTACTS

Pierre RAYE • Directeur général de la CGB : praye@cgb-france.fr

Nicolas RIALLAND • Directeur Environnement et Affaires publiques : nrialland@cgb-france.fr • 06 27 06 58 15

cgb-france.fr • [@CGB_FR](https://twitter.com/CGB_FR) • [f @CGB.France](https://www.facebook.com/CGB.France) • [in cgb-fr](https://www.linkedin.com/company/cgb-fr)